

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

2. Adoption de l'ordre du jour

19-0610-244

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points :

- 5.8 Suspension d'un employé
- 7.1 Demande d'aide financière du Club de plein air de Saint-Donat
- 8.3 Demande d'autorisation de dépense pour réparations majeures sur la niveleuse

en reportant à une séance ultérieure les points suivants :

- 5.2 Amendement à la résolution 18-01-561 – demande de quittance du Club de motoneige
- 6.8 Demande de dérogation mineure pour le 69, chemin de la Marguerite (superficie d'un quai et largeur d'une passerelle)
- 6.17 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 766, rue Principale (modification d'une enseigne)

et en modifiant l'ordre de présentation des adoptions des seconds projets de règlements qui seront traités selon leur numérotation (19-1033, 19-1034, 19-1035 et 19-1036 – le point 6.21 sera traité après le point 6.19 et le point 6.22 avant le point 6.20)

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

3. Adoption des procès-verbaux des 13 et 28 mai 2019

19-0610-245

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 13 et 28 mai 2019 soient et sont adoptés comme déposés.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

4.1 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2018

19-0610-246

Attendu la publication d'un avis public le 31 mai 2019, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

À ce fait, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy, du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année fiscale 2018 tels que préparés par l'auditeur de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés.

Faits saillants du rapport financier 2018

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Comme prévu au Code municipal (art. 176.2.2) je vous présente les faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe.

Tout d'abord, précisons que ce nouveau rapport sur les faits saillants est une transition avec le rapport du maire sur la situation financière qui était habituellement présenté à l'automne. Il est prévu que le document des faits saillants soit rendu public lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin de chaque année et disponible pour consultation par la suite.

Concernant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2018, les revenus de fonctionnement de la Municipalité (portion administration municipale) se sont chiffrés à 15 825 620 \$, les charges à 16 116 179 \$ et les différents ajustements de conciliations à des fins fiscales à 1 513 764 \$, ce qui nous a amené à un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 1 223 205 \$.

Le surplus budgétaire est principalement attribuable à l'augmentation de la richesse foncière imposable en cours d'année financière, à une augmentation des droits de mutation et en grande partie à des aides financières supplémentaires reçues de la part du Gouvernement du Québec.

En ce sens, nous ne pouvons passer sous silence tous les projets réalisés en 2018 pour lesquels la Municipalité a obtenu ou obtiendra une aide financière :

- mise à jour du bâtiment de prétraitement, financé à 100 % par la TECQ
- travaux de réfection de certains chemins, financés à 75 % par le programme de réhabilitation du réseau routier local (RIRL)
- travaux de réfection de certains chemins, financés par le programme d'aide financière aux sinistrés (de l'Orignal, du Parc)
- réfection de la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers, financée en partie par la TECQ
- réfection de la conduite sanitaire le long du lac Archambault (TTOG), financée en majeure partie par le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et 2 tronçons par la TECQ
- scellement de fissures sur les chemins, financé par le RIRL
- poste de pompage du réseau incendie sur la rue des Pionniers, financé en partie par la TECQ

D'autres travaux subventionnés sont ou seront également en cours en 2019 :

- réparation du réservoir d'eau potable, subventionnée par le PRIMEAU (124 000 \$)
 - mises aux normes des barrages Archambault (partie mécanique), Pimbina et Baribeau (potentiellement financées par le PAFMAN à 66 %)
-

Enfin, les auditeurs externes de la Municipalité ont effectué l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité. À leur avis, à l'exception du fait que la Municipalité comptabilise ses revenus de subventions en suivant la position prescrite par le Gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMH et que ces derniers sont d'avis que cette façon de faire sous-évalue les subventions à recevoir à l'état de la situation financière de la Municipalité, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Vous pouvez consulter le détail des états financiers 2018 dans notre site internet à http://www.saint-donat.ca/citoyens/Budget_municipal.cfm

Joé Deslauriers, maire

/
/

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

4.2 Fonds d'administration

19-0610-247

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 508 415,92 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

4.3 Fonds de roulement

19-0610-248

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
15557	2019-06-10	DELL CANADA INC.	4 251,28 \$	1

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de parcs et terrains de jeux :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Description	Montant
15556	10-06-2019	Consultants EL-Tabbah, Swaminadhan	étude ingénieur-conseil	1 724,63 \$

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

Le maire et président mentionne qu'au 31 mai 2019, le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 177 179 \$.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

19-0610-249

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 mai 2019**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2018-2019 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 MAI 2019				
	Budget dépenses	Réel au 31 mai 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	4 070 767	9 645 677	
Affectations	1 918 401	-	1 918 401	
total	15 634 845	4 070 767	11 564 078	26.04%
DÉPENSES 31 MAI 2018				
	Budget	Réel au 31 mai 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	4 082 450	9 047 532	
Affectations	1 817 914	(247 755)	2 065 669	
total	14 947 896	3 834 695	11 113 201	25.65%

REVENUS AU 31 MAI 2019				
	Budget	Réel au 31 mai 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	13 540 026	2 094 819	86.60%
REVENUS AU 31 MAI 2018				
	Budget	Réel au 31 mai 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	13 071 376	1 876 520	87.45%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

4.6 Autorisation de signature pour les effets bancaires

19-0610-250

Attendu la nomination de Ginette Roy, urbaniste, MBA, comme directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, aux termes de la résolution 19-0429-180 et qu'à ce titre, elle signera divers documents officiels, notamment les effets bancaires;

Attendu qu'il y a lieu de regrouper les résolutions de nominations des signataires des effets bancaires pour plus de clarté;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que
 - a) monsieur le maire Joé Deslauriers
 - b) madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy, urbaniste, MBAet qu'en leur absence,
 - c) monsieur le maire suppléant Luc Drapeau
 - d) madame la chef comptable et trésorière Josiane Lefebvre, OMAsoient et sont par la présente autorisés à représenter la Municipalité à l'égard de tout compte que cette dernière détient ou détiendra à la Caisse Desjardins (ci-après nommée la *Caisse*);
2. qu'ils exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment :
 - i) émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable
 - ii) signer ou approuver tout retrait, document ou pièces justificatives
 - iii) demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité
 - iv) signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité
3. que mesdames Roy et Lefebvre exerceront seules les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :
 - i) faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable
 - ii) concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité
4. que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de 2 d'entre eux, soit le maire, le maire suppléant, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la chef comptable et trésorière;
5. que les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;
6. cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse
7. la présente résolution abroge toutes les autres adoptées précédemment et concernant le même sujet.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

4.7 Affectation du surplus 2018

19-0610-251

Attendu l'élection générale de 2021, les prochaines festivités pour le 150^e anniversaire de la paroisse de Saint-Donat en 2024 ainsi que la résolution 18-12-524;

Attendu que des sommes devront être budgétées spécifiquement à cet effet;

Attendu qu'il y a lieu d'en prévoir une certaine partie;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'affectation de :

- a) 12 500 \$ pour l'élection générale de 2021
- b) 10 000 \$ pour les activités entourant les préparatifs du 150^e anniversaire de Saint-Donat en 2024
- c) la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 623 148, 6 154 140 et 6 154 141, du cadastre du Québec, selon la résolution 18-12-524 afin que le produit de disposition de l'immeuble soit réservé

du surplus non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

5.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2018

19-0610-252

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 52 064 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'entretien du réseau local.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

5.2 Amendement à la résolution 18-01-561 - demande de quittance du Club de motoneige

Point reporté à une séance ultérieure.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

5.3 Autorisation de signature pour une servitude à Bell et Hydro-Québec au chemin des Mélèzes

19-0610-253

Attendu les besoins de Bell et Hydro-Québec d'installer des nouveaux poteaux pour les fils au chemin des Mélèzes;

Attendu que l'un des terrains appartient à la Municipalité, étant utilisé comme sentier de ski de fond, étant le lot 6 152 731, cadastre du Québec (matricule 5128-25-8190);

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité un acte de servitude sur une partie du lot 6 152 731 du cadastre du Québec étant adjacent au chemin des Mélèzes en faveur de Bell et Hydro-Québec afin que ces dernières puissent procéder aux nouvelles installations **à la condition que les poteaux et les fils soient discrets et ne nuisent en aucune façon le passage des fondeurs et autres usagers de cette piste multifonctionnelle non motorisée;**
2. que cette servitude soit consentie sans considération monétaire;
3. que les frais et honoraires des professionnels soient à la charge du promoteur, soit 9327-7366 Québec inc.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

5.4 Dépôt officiel de candidature à la Fédération des Villages-relais du Québec

19-0610-254

Attendu le concept de Village-relais élaboré par le ministère des Transports, lequel favorise le développement économique et touristique en ayant comme objectif d'accroître la sécurité routière et en offrant des lieux d'arrêt à des fins de repos et de services;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à la signature de l'entente visant à adhérer au programme village-relais du ministère des Transports le 10 décembre 2018;

Attendu que la Municipalité a octroyé un mandat à la firme Convercité pour l'élaboration du dossier de candidature lors de la séance du 11 mars 2019;

Attendu qu'un portrait de la Municipalité ainsi un plan d'action quinquennal tel que requis par le ministère des Transports ont été élaborés;

Attendu qu'un nombre suffisant de commerçants ont signé les engagements requis pour assurer les services de base à l'obtention de l'accréditation Village-relais;

Attendu que la Municipalité est en mesure de prendre l'engagement de fournir des stationnements gratuits, éclairés et signalés ainsi qu'un dispositif de réception des eaux usées et des installations sanitaires facilement identifiables et accessibles en tout temps;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- de transmettre le dossier de candidature au ministère des Transports;
- 2- que l'agente promotion, publicité et communications de la Municipalité soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

5.5 Amendement à la résolution 19-0408-146 (lotissement au chemin du Détour)

19-0610-255

Attendu la demande de contribution à des fins de parc ou de terrain de jeux pour des lots projetés au chemin du Détour, comme plus amplement détaillée à la résolution 19-0408146 du 8 avril 2019;

Attendu que la Municipalité avait alors exprimé, au paragraphe 2. de ladite résolution, le souhait d'acquérir des portions de terrains afin de régulariser l'emprise réelle du chemin;

Attendu les discussions entre les parties à cet égard;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité un acte de cession afin que celle dernière devienne propriétaire d'une petite partie des lots nouvellement créés, étant le matricule actuel 5227-63-9751 et propriété de 9369-9577 Québec inc., représentée par M. Émile Descary, afin de régulariser l'emprise réelle du chemin du Détour, comme montré sur le plan ci-annexé;
2. que cette cession soit consentie sans considération monétaire et dans le seul but de régulariser au cadastre l'emprise et l'assiette réelles du chemin du Détour;
3. de mandater la firme Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres, ainsi que l'étude Raymond et Sigouin, notaires, pour la préparation des documents;
4. que les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de la Municipalité et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées aux postes budgétaires 02-130-01-410 et 02-120-04-412.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

5.6 Demande au ministère des Transports pour le déplacement de poteaux de signalisation sur la route 125 Nord (près du commerce l'Après-golf)

19-0610-256

Attendu la situation géographique du commerce l'Après-golf étant situé à la fin de la rue Principale et au début de la 125 Nord;

Attendu que ce commerce est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

Attendu que :

1. le panneau de signalisation de 70 km/h vers le nord est placé avant ce commerce de type familial
2. le panneau de signalisation de 50 km/h vers le sud est placé après

créant ainsi un problème de sécurité pour les clients qui sont de tous âges;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de demander au ministère des Transports de déplacer le plus rapidement possible les panneaux de signalisation de 70 km/h vers le nord et de 50 km/h vers le sud, respectivement après et avant le commerce l'Après-golf, situé au 115, rue Principale et
2. que la présente résolution soit transmise sans délai au Ministère.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

5.7 Demande d'appui et de collaboration au ministère des Transports dans la réfection de la route 125 (rue Principale)

19-0610-257

Attendu que la Municipalité souhaite procéder à la réfection de son réseau d'égout et d'aqueduc, ainsi que des trottoirs dans une portion de la rue Principale;

Attendu que la dernière intervention du ministère des Transports, quant à la réfection de la route 125, portion rue Principale, date de plus de 25 ans;

Attendu que le bitume de surface est gravement détérioré et qu'il y a de plus en plus de roulières et d'importantes crevasses qui menacent la sécurité des usagers;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) une collaboration étroite et un partenariat pour la réfection de la rue Principale, la Municipalité prenant en charge les réseaux d'égout et d'aqueduc, ainsi que des trottoirs, et le MTQ la surface de roulement, une partie des bordures et le réseau pluvial.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

5.8 Suspension d'un employé

19-0610-258

Attendu qu'à la suite de plusieurs événements survenus ces derniers mois, il est nécessaire d'imposer une sanction à l'employé numéro 192;

Attendu la recommandation du directeur du Service concerné ainsi que de la directrice des Ressources humaines en date du 4 juin 2019;

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la suspension sans solde pour une période d'une journée l'employé numéro 192, laquelle devant être déterminée par le directeur du Service concerné et que la présente résolution soit versée à son dossier.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.1 Demande de dérogations mineures pour le 174, chemin du Long-de-la-Rivière (forme et revêtement d'un bâtiment accessoire)

19-0610-259

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0036, présentée par Serge St-Georges, représentant de Excavations Lambert inc., pour sa propriété située au 174, chemin du Long-de-la-Rivière, étant constituée du lot 5 624 791, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5130-06-5130, zone RT-12 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un bâtiment accessoire commercial projeté ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 6.2.1., tout bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, elliptique, en forme de dôme ; cône ou arche est prohibé, à l'exception des serres autorisées, des bâtiments utilisés à un usage de ferme et pour les usages publics.

Dérogation demandée :

a) permettre que le bâtiment projeté, accessoire à un usage commercial, soit en forme de dôme ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 6.2.3., paragraphe 2, est prohibé comme revêtement extérieur de tout bâtiment principal et accessoire, le polythène et autres matériaux semblables, sauf pour les serres et à condition qu'il soit de calibre « extra-fort ».

Dérogation demandée :

b) permettre que le bâtiment projeté, accessoire à un usage commercial, ait un revêtement extérieur de type « polyéthylène ».

Attendu que le bâtiment projeté servira à l'entreposage d'équipement et de sable ;

Attendu que le revêtement du bâtiment projeté sera une toile blanche ;

Attendu l'usage du terrain et l'emplacement de celui-ci sur le territoire ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par sa résolution numéro 19-05-046 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 mai 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 171, chemin Saint-Louis (coefficient d'emprise au sol)

19-0610-260

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0037, présentée par Carole Beauchamp et Sylvain Lavoie, pour leur propriété située 171, chemin Saint-Louis, étant constituée du lot 5 624 670, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5031-83-2244, zone RT-11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté du bâtiment principal :

Normes : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes de la zone RT-11, le coefficient d'emprise au sol prescrit pour un bâtiment principal est fixé à 15 %.

Dérogation demandée : permettre que le coefficient d'emprise au sol soit de 15,17 %.

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2019, et portant le numéro 3689 de ses minutes ;

Attendu la petite dimension du terrain ;

Attendu que le terrain, étant décrit par tenant et aboutissant dans un acte notarié enregistré le 25 août 1971, est protégé par droit acquis ;

Attendu que les demandeurs souhaitent utiliser le bâtiment principal comme résidence principale ;

Attendu que l'agrandissement proposé ne comporte pas l'ajout de nouvelles chambres à coucher ;

Attendu que les dispositions réglementaires ne permettent pas la réalisation de l'agrandissement prévu ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par sa résolution numéro 19-05-047 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 mai 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le 766, rue Principale (superficie et hauteur d'une enseigne)

19-0610-261

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0034, présentée par Jean-François Jacques, représentant de Gestion CM Desrochers inc., pour sa propriété située au 766, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 843, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-85-4657, zone UR-C5 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la modification d'une enseigne existante :

Normes : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.12, laquelle prescrit pour une enseigne détachée du bâtiment une hauteur maximale de 2,5 mètres ;

Dérogation demandée :

a) permettre que l'enseigne ait une hauteur de 5,19 mètres.

Normes : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.12, laquelle prescrit pour une enseigne détachée du bâtiment une superficie maximale de 1,5 mètre carré ;

Dérogation demandée :

b) permettre que l'enseigne ait une superficie de 4,36 mètres carrés.

Attendu le dépôt du plan de l'enseigne, préparé par JB Enseignes et daté du 17 avril 2019 ;

Attendu que l'enseigne actuelle nécessite un rafraîchissement des panneaux, des couleurs et du logo ;

Attendu que les dimensions de l'enseigne demeureront les mêmes qu'actuellement ;

Attendu que pour répondre aux normes actuellement en vigueur, le propriétaire devra refaire en totalité son enseigne, ce qui lui engendrera des coûts importants ;

Attendu l'emplacement du bâtiment sur un coin de rue et un dégagement suffisant entre l'enseigne et le sol, l'enseigne projetée ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par sa résolution numéro 19-05-048 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 mai 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;

- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.4 Demande de dérogations mineures pour le 175, chemin Coutu (empiétement dans la marge avant et nombre de remises)

19-0610-262

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0039, présentée par Josée Lacombe et Edmond Volgo, pour leur propriété située au 175, chemin Coutu, étant constituée du lot 5 811 715, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4828-33-8459, zone VR-13 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes pour une remise projetée :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4.3, paragraphe 2, relatif aux dispositions d'exceptions pour certaines constructions accessoires pour les terrains riverains ou escarpés, malgré toute disposition contraire, sont autorisés pour les terrains riverains ou escarpés (pente de plus de 20 %), les cabanons, les abris à bois du côté de la marge avant, conditionnellement à ce que la construction accessoire respecte la marge avant minimale prescrite à la grille pour la zone, laquelle est fixée à 10 mètres pour la zone VR-9 ;

Dérogation demandée :

a) permettre que la remise projetée soit située à 5,50 mètres de la ligne avant ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 4, lequel prescrit, pour un usage habitation, à l'exception des garages (isolés ou attenants et intégrés), qu'il ne doit y avoir qu'un seul bâtiment ou construction accessoire de chaque type ;

Dérogation demandée :

b) permettre la présence sur le terrain d'une deuxième remise.

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 2019, et portant le numéro 3697 de ses minutes ;

Attendu la topographie du terrain, la remise ne peut être localisée ailleurs sur ce lot ;

Attendu qu'aux termes du *Règlement de zonage* actuellement en vigueur, si la remise projetée avait 1 mètre carré de plus, le bâtiment pourrait être considéré comme garage et qu'aucune dérogation mineure ne serait alors requise ;

Attendu que, suite à la construction de la remise, le nombre total des bâtiments accessoires sur le terrain sera de deux ;

Attendu que les propriétaires souhaitent utiliser l'espace déjà pavé pour implanter la remise projetée ;

Attendu que les propriétaires proposent d'implanter la remise à la distance réglementaire permise pour un garage détaché, soit à 5 mètres et plus de la ligne avant ;

Attendu que la remise projetée ne peut être construite plus près de la maison, car elle serait située trop près des fils électriques ;

Attendu que la remise projetée s'agencera avec le bâtiment principal ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par sa résolution numéro 19-05-049 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 mai 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 763, chemin Régimbald (empiètement dans la cour avant d'un terrain de tennis)

19-0610-263

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0041, présentée par Carl Lefebvre et Marie-France Lalonde, pour leur propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 763, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4629-19-6930, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'aménagement projeté d'un terrain de tennis :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 8, les terrains de tennis et autres équipements similaires privés ne peuvent être situés dans la cour avant ;

Dérogation demandée : permettre que le terrain de tennis projeté soit situé dans la cour avant du chemin Néron et du chemin Régimbald ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2019, et portant le numéro 3629 de ses minutes ;

Attendu que le terrain de tennis projeté respecte la marge avant prescrite dans la zone VR-18 ;

Attendu que le terrain de tennis projeté ne sera pas visible ni du chemin Régimbald ni du lac Archambault ;

Attendu que les propriétaires souhaitent procéder à une opération cadastrale afin d'annuler le cadastre du chemin Néron ;

Attendu qu'à l'emplacement prévu du terrain de tennis, le terrain est déjà plat et adapté pour ce type d'aménagement ;

Attendu que le terrain de tennis ne peut être aménagé ailleurs sur le terrain ;

Attention qu'un permis de construction pour un bâtiment principal a été émis sur ce lot ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par sa résolution numéro 19-05-050 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 mai 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.6 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 204 692, rue Principale (nombre, superficie et hauteur d'enseignes)

19-0610-264

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0047, présentée par Annie De Lisio, représentante de 9349-8616 Québec inc., pour sa propriété située sur la rue Principale, étant constituée du lot 6 204 692, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-86-5979, zone UR-C9 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, concernant des enseignes projetées ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.12, un maximum de trois (3) enseignes détachées du bâtiment est permis ;

Dérogation demandée :

a) permettre l'implantation de six (6) enseignes détachées du bâtiment ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.12, la hauteur maximale d'une enseigne détachée du bâtiment est fixée à 2,5 mètres ;

Dérogations demandées :

b) permettre que l'enseigne collective sur poteau ait une hauteur de 5 mètres ;

c) permettre que les trois (3) enseignes de la marquise aient une hauteur de 5,26 mètres ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.12, la superficie maximale d'une enseigne détachée du bâtiment est fixée à 1,5 mètre carré ;

Dérogations demandées :

d) permettre que l'enseigne collective sur poteau ait une superficie de 5,07 mètres carrés ;

e) permettre que la superficie totale des trois (3) enseignes de la marquise soit de 8,49 mètres carrés ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.12, la superficie maximale d'une enseigne rattachée au bâtiment est fixée à 1,25 mètre carré ;

Dérogation demandée :

f) permettre que l'enseigne rattachée au bâtiment ait une superficie de 2,08 mètres carrés ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.12, la hauteur maximale d'une enseigne rattachée au bâtiment est fixée à 1,5 mètre carré ;

Dérogation demandée :

g) permettre que l'enseigne rattachée au bâtiment ait une hauteur de 3,90 mètres ;

Attendu le dépôt des plans et devis préparés par Transworld en date du 6 mai 2019 ;

Attendu que cette portion de la rue Principale étant moins fréquentée par les piétons ;

Attendu que les enseignes proposées sont à l'échelle de l'automobile ;

Attendu que la réglementation actuellement en vigueur relative aux enseignes ne permet pas un affichage efficace dans ce secteur et pour ce type de commerce en ce qui concerne le format et le nombre d'enseignes permis ;

Attendu que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par sa résolution numéro 19-05-051 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 mai 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.7 Demande de dérogations mineures pour le 763, rue Allard (empiètement dans la rive)

19-0610-265

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0045, présentée par Jean-François Marion, représentant de Frédéric Théorêt et France Paquette, pour leur propriété située au 763, rue Allard, étant constituée du lot 5 624 621, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-12-1048, zone VR-21 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant l'agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- a) permettre que l'escalier projeté en cour avant soit situé à 10,68 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- b) permettre que l'escalier projeté de la galerie arrière soit situé à 10,74 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicable à la zone VR-21, la marge latérale prescrite est fixée à 5 mètres ;

Dérogation demandée :

- c) permettre l'implantation d'une véranda 3 saisons attenante au bâtiment principal, à 4,35 mètres de la ligne latérale ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 6 mai 2019, et portant le numéro 3713 de ses minutes ;

Attendu que la localisation du bâtiment actuel a été régularisée par dérogation mineure accordée le 20 avril 1998 par la résolution numéro 98-120 du conseil municipal ;

Attendu l'impossibilité de procéder à la réfection du bâtiment principal existant sans empiéter dans la rive ;

Attendu que les empiètements dans la rive demandée sont moindres que l'empiètement actuel du bâtiment principal, lequel est à 9,30 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu que la petite portion du terrain située à l'extérieur de la rive rend difficile l'implantation ailleurs sur le terrain des galeries et escaliers du bâtiment principal ;

Attendu que les empiètements suggérés dans la rive sont uniquement situés dans la bande de 10 à 15 mètres de la rive ;

Attendu que les propriétaires ont favorisé l'implantation du garage projeté à l'extérieur de la rive afin de conserver la galerie avant existante et ne reconstruire que l'escalier ;

Attendu que pour répondre aux normes, les dimensions de la galerie arrière devront être considérablement réduites ;

Attendu que les dimensions restreintes du terrain les requérants ont favorisé la localisation de leur véranda projetée à l'extérieure de la rive, ce qui nécessite inévitablement un empiètement dans la marge latérale ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la portion arrière de la bande riveraine est actuellement très peu végétalisée et qu'un avis d'infraction est en cours à cet effet ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par sa résolution numéro 19-05-052 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 mai 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à la végétalisation de la bande riveraine conformément à l'avis d'infraction signifié par la Municipalité avant l'émission du permis de construction;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.8 Demande de dérogation mineure pour le 69, chemin de la Marguerite (superficie d'un quai et largeur d'une passerelle)

Point reporté à une séance ultérieure.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 366, chemin Ouareau Nord (rénovation)

19-0610-266

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0044, présentée par Claude Durand et Julie Éthier, pour leur propriété située au 366, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 5 634 093, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5230-45-9669, à l'effet de permettre la rénovation d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-9, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour terrains en pente et montagneux aux termes du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la rénovation de la toiture d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement du pignon en bois teint tel que la maison
- Toiture en bardeau d'asphalte :
 - Cie : BP
 - Modèle : Yukon SB
 - Couleur : Noir cobalt

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par André Léonard, architecte, en date du mois d'avril 2019 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par la résolution numéro 19-05-053 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 175, chemin Coutu (nouveau bâtiment accessoire)

19-0610-267

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0040, présentée par Josée Lacombe et Edmond Volgo, pour leur propriété située au 175, chemin Coutu, étant constituée du lot 5 811 715, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4828-33-8459, à l'effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment accessoire ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-13, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les terrains en pente et montagneux aux termes du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une remise ;

Matériaux :

- Revêtement des murs :
 - Cie : CanExel
 - Modèle : Ridgewood
 - Couleur : Bleu minuit
- Toiture en bardeau d'asphalte :
 - Cie : BP
 - Modèle : Dakota
 - Couleur : Noir 2 tons
- Soffite, porte et fenêtres :
 - Couleur : Blanc

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Cabanon Fontaine inc., en date du 26 avril 2019 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par la résolution numéro 19-05-054 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 176, chemin du Lac-Sylvère (reconstruction d'un bâtiment principal)

19-0610-268

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0046, présentée par Josée Hamel, pour sa propriété située au 176, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 5 635 470, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6035-88-9564, à l'effet de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-7, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les terrains en pente et montagneux aux termes du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement de bois :
 - Cie : CanExcel
 - Modèle : Ridgewood
 - Couleur : Renard roux
- Revêtement de toiture :
 - Cie : IKO
 - Modèle : Cambrige
 - Couleur : Brun double
- Fascia, soffite :
 - Couleur : Blanc
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Blanc
- Galerie, garde-corps et escalier :
 - Bois traité
- Éclairage
 - Applique murale : Brun
 - Plafonnier dans la véranda : Blanc

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 2018 et portant le numéro 2005 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Jean Huberdeau, technologue, en date du 21 mars 2019 et portant le numéro de contrat TP-191500 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par la résolution numéro 19-05-055 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 507, rue Principale (nouvelles enseignes)

19-0610-269

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0033, présentée par Richard Bourgie, représentant de Armand Lanteigne, pour sa propriété située au 507, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 675, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-31-2369, à l'effet de l'installation de nouvelles enseignes ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C3, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central aux termes du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de l'installation d'une nouvelle enseigne intérieure et d'une nouvelle enseigne extérieure, présentant un nouveau commerce de vente au détail de produits spécialisés :

Enseigne intérieure :

- Enseigne filigrane néon (1) :
 - Couleur des néons : Blanc
 - Structure : Métal
 - Couleur de la structure : Noir
 - Message : « VISIONHARLEY.COM »
 - Dimensions : 1,72 m x 0,30 m

Enseigne extérieure :

- Oriflammes (2)
 - Couleur du voile : Orange
 - Message : « HARLEY-DAVIDSON »
 - Dimensions : 2,74 m x 0,76 m

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par la résolution numéro 19-05-056 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 697, rue Principale (rénovation extérieure)

19-0610-270

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019 0043, présentée par Guy Rodier, Michel Goulet et Luc Guillemette, pour leur propriété située au 697, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 820, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-77-2767, à l'effet de permettre la rénovation extérieure d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C9, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition aux termes du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement de bois :
 - Cie : CanExcel
 - Couleur : Loup Gris
- Revêtement de toiture :
 - Cie : BP
 - Modèle : Mystique 42
 - Couleur : Gris ardoise
- Moulure de contour d'ouverture :
 - Cie : CanExcel
 - Couleur : Blanc

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par la résolution numéro 19-05-057 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 721, rue Principale (rénovation extérieure)

19-0610-271

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0042, présentée par Jean Lavoie, représentant de Immeubles R.J. Lavoie & Associés inc., pour sa propriété située au 721, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 845, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-77-9306, à l'effet de permettre la rénovation extérieure d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C9, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition aux termes du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement de toiture :
 - Cie : BP
 - Modèle : Mystique 42
 - Couleur : Noir 2 tons
- Fenêtres en PVC :
 - Couleur : Blanc

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par la résolution numéro 19-05-058 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.15 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 557, rue Principale (modification d'une enseigne)

19-0610-272

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0038, présentée par Hélène Lafleur, représentante de Location Rayben inc., pour sa propriété située au 557, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 711, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-41-6105, à l'effet de permettre la modification d'une enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C3, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition aux termes du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la modification d'une enseigne détachée du bâtiment pour présenter un nouveau commerce de vente de meubles et de décoration :

- Installation à partir des poteaux actuels raccourcis à 98", soit 2,49 mètres :
- Message :
 - Raison sociale, type de commerce
- Matériaux :
 - Deux panneaux laminés de cèdre 1.25" avec nervures au jet de sable, de couleur naturelle et d'une dimension de 21,7" x 40.5"
 - Apposés sur une structure de treillis métallique de métal noir d'une dimension de 24,5" x 43"
 - Accroché aux poteaux par deux supports métalliques noirs
 - Lettrage de métal ¼" en relief de couleur blanc
- Couleurs
 - Poteaux, treillis métallique, accroche : Noir
 - Lettrage : Blanc
 - Panneau : Bois (cèdre)
- Éclairage :
 - Modèle : Canarm BL10WACBK
 - Couleur : Noir

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par la résolution numéro 19-05-059 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 204 692, rue Principale (nouvelles enseignes)

19-0610-273

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0048, présentée par Annie De Lisio, représentante de 9349-8616 Québec inc., pour sa propriété située sur la rue Principale, étant constituée du lot 6 204 692, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-86-5979, à l'effet de permettre l'installation de nouvelles enseignes ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C9, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition aux termes du *Règlement numéro 15-928* ;

Enseigne A – Collective sur poteau

- Poteau en revêtement de fibrociment imitation bois :
 - Cie : James Hardie
 - Couleur : Cèdre
- Revêtement de toiture :
 - Cie : BP
 - Modèle : Mystique 42
 - Couleur : Noir 2 tons
- Revêtement du fond de l'enseigne (portion tête) :
 - Peint en noir et gris, fini lustré 20 %
- Revêtement du lettrage et des logos (portion tête)
 - Acrylique et vinyle blanc et rouge, rétroéclairés au D.E.L.
- Revêtement du fond de l'enseigne (portion locataire)
 - Peint gris, fini lustré 20 %
- Revêtement du lettrage et des logos (portion locataire)
 - Acrylique et vinyle translucide, blanc et rouge, rétroéclairés au D.E.L.

Enseignes B – Marquise

- Contour de la marquise en revêtement de fibrociment imitation bois :
 - Cie : James Hardie
 - Couleur : Cèdre
- Moulure de la marquise en revêtement en aluminium :
 - Cie : Vicwest
 - Couleur : Gris régent
 - Logos rétroéclairés au D.E.L.
- Colonnes de la marquise en revêtement de fibrociment, imitation bois et brique :
 - Cie : James Hardie
 - Couleur : Cèdre
 - Cie : Brampton brick
 - Modèle : Contemporain
 - Couleur : Gris royal
- Revêtement du lettrage et des logos :
 - Acrylique et vinyle translucide, blanc et rouge, rétroéclairés au D.E.L.

Enseigne C – Sur bâtiment

- Revêtements de l'enseigne :
 - Polyuréthane ½" texturé (fini bois), peint gris
- Support de l'enseigne :
 - Conifère, peint gris
- Revêtement du lettrage apposé sur l'enseigne :
 - PVC ½", peint blanc et rouge
- Éclairage
 - Col de cygne éclairant d'enseigne, modèle STD, peint noir

Enseignes D – Sur poteaux de la marquise

- Support de l'enseigne :
 - Aluminium, peint gris métallique rétroéclairé au D.E.L.

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu les devis techniques, dessins et plans, préparés par Image et design global inc., en date du 16 octobre 2018 et Transworld en date du 6 mai 2019 et Architecture CBA en date du 28 janvier 2019 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par la résolution numéro 19-05-060 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.17 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 766, rue Principale (modification d'une enseigne)

Point reporté à une séance ultérieure.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.18 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 625 888, chemin Fusey (nouveau bâtiment)

19-0610-274

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0049, présentée par Compagnie immobilière Gueymard & ass. Ltée, pour sa propriété située au chemin Fusey, étant constituée du lot 5 625 888, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5225-55-5271 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré récréotouristique aux termes du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu la résolution du conseil municipal, portant le numéro 12-11-403, autorisant le projet intégré du requérant ;

Attendu que le requérant a déposé un projet de construction d'un nouveau bâtiment de type chalet :

Matériaux :

- Revêtement de toiture :
 - Cie : Vicwest
 - Modèle : Prestige
 - Couleur : Fusain
- Revêtement en clin de bois :
 - Couleur : Cèdre
- Revêtement des moulures de bois :
 - Couleur : brun moyen
- Revêtement de pierre calcaire :
 - Couleur : gris, St-Marc granit rosé et silice antique
- Soffite :
 - Couleur : Cèdre
- Portes et fenêtres :
 - Cie : Aluminex
 - Couleur : Brun commercial
- Main courante et terrasse en bois traité :
 - Couleur : Chêne naturel
- Garde-corps en verre clair trempé
- Éclairage mural
 - Couleur : Gris

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Danielle Paré, architecte, en date du 1^{er} mai 2019 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mai 2019 par la résolution numéro 19-05-062 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.19 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-1033 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-7) et récréative (REC-8) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

19-0610-275

Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement numéro 19-1033 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-7) et récréative (REC-8) située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation* soit et est adopté comme déposé.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.20 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-1034 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones RT-16 et RT-17

19-0610-276

Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement numéro 19-1034 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification des zones Rt-16 et RT-17* soit et est adopté comme déposé

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.21 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-1035 modifiant le tableau 5 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de certains usages compatibles de l'affectation CV (commerce de type centre-ville) situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

19-0610-277

Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement numéro 19-1035 modifiant le tableau 5 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à certains usages compatibles de l'affectation CV (commerce de type centre-ville) situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation* soit et est adopté comme déposé.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.22 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-1036 modifiant l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de logements autorisé dans les bâtiments commerciaux dans une zone où la mixité des usages est permise

19-0610-278

Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement numéro 19-1036 modifiant l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de logements autorisé dans les bâtiments commerciaux dans une zone où la mixité des usages est permise* soit et est adopté comme déposé.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.23 Demande d'intervention du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de mettre sur pied une étude régionale sur l'impact des sels de déglacement sur l'implantation possible du myriophylle à épi dans les lacs et cours d'eau situés à proximité d'une route provinciale

19-0610-279

Attendu que le myriophylle à épi, une plante exotique envahissante, prolifère dans plusieurs lacs et plans d'eau de la région de Lanaudière et des Laurentides;

Attendu que la présence et l'envahissement de cette plante dans les lacs et plans d'eau de ces régions continuent de s'aggraver et causent des impacts considérables aux plans économique et écologique;

Attendu qu'il est décrit dans plusieurs études que les cations majeurs, tels le sodium et le calcium, favoriseraient l'implantation et la prolifération du myriophylle dans les lacs et cours d'eau;

Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) utilise des sels de déglacement sous la forme de chlorure de sodium;

Attendu que la lutte contre le myriophylle à épi est complexe et coûteuse et qu'un appui important doit être apporté aux intervenants pour lutter contre l'envahisseur;

Attendu que de nombreuses associations de bénévoles se mobilisent pour diminuer la présence de la plante dans les lacs atteints et étudient son comportement;

Attendu que jusqu'ici, le financement de ces mesures a été assumé principalement par les municipalités et les associations de protection des plans d'eau;

Attendu qu'il est impossible pour les municipalités et ces organismes de soutenir cette étude et l'intervention du MTQ est requise afin d'améliorer et comprendre la situation actuelle;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de demander l'intervention du ministère des Transports du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection des lacs et des cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et mettre sur pied, dès 2019, une étude régionale sur l'impact des sels de déglacement sur l'implantation possible du myriophylle à épi dans les lacs et cours d'eau situés à proximité d'une route provinciale;
2. que la présente résolution soit transmise à
 - M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec
 - M^{me} Nadine Girault, députée de Bertrand et ministre des Relations internationales et de la Francophonie et à
 - l'Union des municipalités du Québec

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

6.24 Appui pour la conception d'une solution relative à la gestion du myriophylle à épi

19-0610-280

Attendu la demande provenant d'étudiants regroupés sous le nom de OZERO de l'Université de Sherbrooke à l'effet de les appuyer dans leur démarche de conception d'un projet visant à contrôler le myriophylle à épi et d'améliorer la santé des lacs au Québec;

Attendu que l'équipe d'étudiants est composée notamment d'une donatienne, madame Coralie St-Georges;

Attendu la préoccupation et l'implication active de la Municipalité de Saint-Donat pour contrôler la prolifération de cette plante exotique envahissante;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre, pour fins d'appui, la présente résolution au regroupement OZERO de l'Université de Sherbrooke représentée par madame Coralie St-Georges, afin d'offrir le soutien de la Municipalité au projet mentionné ci-dessus.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

7.1 Demande d'aide financière du Club de plein air de Saint-Donat

19-0610-281

Attendu la demande d'aide financière de la part du Club de plein air de Saint-Donat relativement à des travaux urgents dans un secteur du sentier du cap de la Fée, détaillés dans une correspondance du 3 juin 2019;

Attendu que ce secteur est très fréquenté par les randonneurs et qu'il nécessite des travaux de réfection majeure, considérant son état de dégradation;

Attendu la Politique d'aide financière et de soutien présentement en vigueur;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 10 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder une aide financière de 10 000 \$ au Club plein air de Saint-Donat dans le cadre de la phase 1 de la réfection du sentier du cap de la Fée, comme détaillée dans la correspondance du 3 juin 2019;
2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

8.1 Autorisation de dépense pour la réfection de bordures et de trottoirs

19-0610-282

Attendu que plusieurs bris sur réseau d'aqueduc ont nécessité la coupure de trottoirs et de bordures et qu'ils ont été temporairement réparés avec du pavage en attendant de remettre les infrastructures en état ;

Attendu qu'il est souhaitable, pour la sécurité et pour l'aspect visuel, de remettre les trottoirs et les bordures en bon état ou de créer des accès pour de nouveaux commerces ;

Attendu la Municipalité a procédé à un une demande de prix pour la réfection de trottoirs et des bordures ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 28 mai 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la dépense pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures pour un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables, à 9356-1181 Québec inc. Excavations Roy-Legault ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées aux règlements d'emprunts 17-965, 15-940, au poste budgétaire 02-320-05-521 et au surplus accumulé non affecté, pour un montant maximal de 9 000 \$.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

8.2 Appropriation d'un montant de la réserve aqueduc et autorisation de dépenses pour travaux complémentaires pour la réfection du réservoir d'eau potable

19-0610-283

Attendu que l'estimation des travaux pour la réfection du réservoir d'eau potable était basée sur une inspection par caméra submersible et qu'elle ne permettait pas de constater les problématiques liées à l'extérieur du réservoir ;

Attendu qu'une étude complémentaire aurait pu être effectuée, mais qu'elle aurait été aussi dispendieuse que les contingences rencontrées ;

Attendu que pour réaliser un travail durable et garanti, la Municipalité devra réaliser les travaux dans les contingences rencontrées en cours de réalisation du projet;

Attendu que la Municipalité s'est vue attribuer une aide financière par le programme PRIMEAU et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant maximal de 124 000 \$;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs et de l'ingénieur responsable de ce projet en date du 31 mai 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les dépenses pour les travaux complémentaires cités plus haut pour la réfection du réservoir d'eau potable et de permettre, pour ce faire, l'appropriation d'un montant maximal de 15 000 \$ avant toutes taxes applicables dans la réserve aqueduc.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

8.3 Demande d'autorisation de dépense pour réparations majeures sur la niveleuse

19-0610-284

Attendu que la niveleuse est essentielle au bon fonctionnement du Service des travaux publics et des parcs ;

Attendu que le remplacement de cet équipement n'est pas prévu au budget 2019 ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 7 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réparation de la niveleuse et de procéder au paiement de la facture de l'entreprise Nortrax pour un montant de 27 810,17 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

9.1 Remplacement de 2 pompiers

19-0610-285

Attendu la démission de la part de trois pompiers;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, un remplacement s'impose par l'embauche de nouvelles ressources;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Alexandre Charbonneau et M. Étienne Pelletier, comme pompiers au Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

1. M. Charbonneau et M. Pelletier débiteront à l'échelon 5 de l'échelle salariale du Service, considérant qu'ils possèdent déjà la formation nécessaire;
2. qu'ils ne pourront exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
3. qu'ils doivent résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

9.2 Nomination d'une bénévole pour le Service de sécurité incendie et sécurité civile

19-0610-286

Attendu qu'il faut compléter l'équipe de bénévoles;

Attendu la nécessité d'assurer une relève au Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

Attendu qu'il est important d'appuyer le travail des intervenants lors d'intervention;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que madame Mélissa Normand-Miner soit nommée à titre de bénévole du Service de sécurité incendie et de sécurité civile.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

9.3 Ajout de l'objectif 5 dans le schéma de couvertures de risques incendie

19-0610-287

Attendu que l'objectif 5 intitulé *Les autres risques de sinistres* fait partie intégrante du schéma de couverture de risques incendie que la Municipalité doit approuver en lien avec les « *objectifs ministériels* »;

Attendu que la Municipalité a signé une entente de délégation de pouvoir avec la MRC de Matawinie pour le territoire non organisé pour le sauvetage en milieu isolé (SUMI);

Attendu que l'ajout de l'objectif 5 au schéma de couverture de risques incendie permet à la Municipalité de faire face aux autres risques de sinistres en toute immunité ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile en date du 27 mai 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter l'objectif 5 dans le schéma de couvertures de risques incendie.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

10.1 Dépôt des formulaires Liste des donateurs et rapport des dépenses (DGE-1038)

Attendu l'élection partielle ayant eu lieu le 3 mars dernier;

Attendu tous les candidats doivent transmettre dans le délai prescrit, un rapport faisant mention de la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons de sommes d'argent dont le total est de plus de 50 \$ et leur rapport de dépenses;

Attendu la réception des formulaires de la part des trois candidats;

Attendu la recommandation de la présidente d'élection en date du 3 juin dernier;

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède donc, pour la présidente d'élection, au dépôt des formulaires *Liste des donateurs et rapport des dépenses* de mesdames Stéphanie Dionne et Geneviève Gilbert ainsi que de monsieur Bastien Robidoux, comme prévu par la Loi.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

11. Période d'information

1.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

12. Période de questions

1.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 juin 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Roy est également présente.

13. Fermeture de la séance

19-0610-288

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21 h 35.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 11 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Ginette Roy, urbaniste, MBA